

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière **tenue à l'Hôtel-de-Ville, le mercredi 23 août 2023 de 19 h 00 à 19 h 40**, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr**. L'avis de convocation a été envoyée par courriel le 22^{ième} jour d'août 2023.

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Denis Beaudin, Léopold Briand et Denis Anderson.

Les conseillers Carol Moreau et Gaston Leblanc sont absent.

Assistent également à la séance : Monsieur Kent Moreau, directeur général et greffier-adjoint

+++++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

~~1. Modification de la résolution 211.08-23. **Point retiré**~~

2. Adoption du règlement VGR-728 décrétant un emprunt de 130 000\$ dans le cadre du projet de déconstruction de l'ancienne quincaillerie BMR – Fonds municipal vert – Régie intermunicipale de Traitement des Matières résiduelles de la Gaspésie (RITMG)

~~3. Adoption du règlement VGR-729 décrétant un emprunt de 240 000\$ afin d'acquérir une rétro caveuse pour les services de voirie et d'entretien du réseau d'aqueduc et eaux usées. **Reporté**~~

4. FIMEAU – Système de surpression, Rue des Pionniers – Phase 1 – Octroi de contrat – Pompacktion inc.

~~5. Dépôt et adoption du second projet de règlement numéro UGR-020 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière. **Reporté**~~

6. Projet caserne-incendie (PRACIM) – MFT & fils inc. - décompte progressif #14

7. Programme d'Aide à la Voirie locale (PAVL), volet AIRRL – Route McTavish – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière

8. Période de questions

9. Levée de la séance

+++++

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 211.08-23.

Point retiré

215.08-23 --- ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-728 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 130 000\$ DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉCONSTRUCTION DE L'ANCIENNE QUINCAILLERIE BMR – FONDS MUNICIPAL VERT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE (RITMG)

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière détient des bâtiments dont il se désire se départir, à la suite de l'acquisition des terrains et immeubles de l'ancienne quincaillerie BMR destinée à être, d'une part, transformée en caserne pour son service incendie et, d'autre part, à rendre disponibles des lots pour la construction de logements locatifs ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière participe à un projet-pilote de déconstruction dirigée, avec valorisation des matériaux de construction, dirigé par la *Régie intermunicipale de Traitement des Matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG)* et financé, en partie, par le Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des Municipalités ;

ATTENDU le projet a été analysé et recommandé audit programme d’aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);

ATTENDU que le coût de cette déconstruction s’élève à cent trente milles (130 000\$), taxes applicables tel que décrit à l’estimation en annexe 1, datée du 05 août 2023 préparée par le directeur financier, monsieur Jacques Berthelot ;

ATTENDU qu’afin de réduire le montant de l’emprunt, le conseil municipal approprie la ristourne de la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que le remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) applicable et payés sur l’achat ;

ATTENDU qu’avis de motion de l’adoption de ce règlement fut dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement VGR-728

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte par la présente le règlement portant le numéro VGR-728

QU’: il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Avec dispense de lecture puisque les conseillers ont reçu une copie de règlement préalablement à la séance)

ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-729 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 240 000\$ AFIN D’ACQUÉRIR UNE RÉTRO CAVEUSE POUR LES SERVICES DE VOIRIE ET D’ENTRETIEN DU RÉSEAU D’AQUEDUC ET EAUX USÉES.

Point remis

216.08-23 --- FIMEAU – SYSTÈME DE SURPRESSION, RUE DES PIONNIERS – PHASE 1 – OCTROI DE CONTRAT – POMPACTION INC.

ATTENDU que, dans le cadre d’un appel d’offres publics publié le 20 juillet 2023 sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO; n/réf. : 1746944), la Ville de Grande-Rivière a reçu une soumission dans les délais prescrits concernant l’achat de fournitures pour la construction d’une station de surpression sur la rue des Pionniers. Le résultat est le suivant :

Pompacktion Inc.	182 350,35 (taxes incluses)
------------------	-----------------------------

ATTENDU que la firme Tetra Tech QI Inc. a procédé à l’analyse de ladite offre et, selon ses conclusions, les documents reçus sont conformes et le coût des équipements mécaniques et de contrôle est raisonnable.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à octroyer, dans le cadre du projet de construction de la station de surpression de la rue des Pionniers, le contrat de fourniture des équipements mécaniques et de contrôle à l'entreprise *Pompaction Inc.* au montant de **182 350,45 \$** (taxes comprises);

QUE : Ce montant soit affecté au règlement d'emprunt V-709/06-21 relatif au projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – secteur rue du Moulin.

**DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE
GRANDE-RIVIÈRE**

Point remis

**217.08-23 --- PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. -
DÉCOMPTE PROGRESSIF #14**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de la firme Vachon Roy architectes (VRA), le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif #14 du projet de la caserne-incendie à l'entrepreneur MFT & Fils pour la somme de **161 451,99 \$**.

**218.08-23 --- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET
AIRRL – ROUTE MCTAVISH – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU que le directeur général a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des transports du Québec;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU que la route McTavish est une route locale de niveau 1 d'une longueur de 1,77 kilomètres qui requiert d'importants travaux de réfection ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, M. Kent Moreau, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière autorise le directeur général à présenter une demande d’aide financière pour les travaux admissibles;

QUE : La Ville de Grande-Rivière confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités en vigueur et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

----- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

219.08-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L’ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 19h40

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès- verbal.

Gino Cyr, maire

Kent Moreau, Directeur général et greffier-adjoint

